



## lettre conjointe droit de garde

Par **pcub371**, le **02/04/2012** à **17:27**

Bonjour,

Ma femme avait la garde de mon fils de 12ans depuis notre séparation. Mon fils a eu beaucoup de difficultés tant scolaires que privées (avec son beau père et sa mère). Ils en sont arrivés à le priver de tout. Il n'y avait dans sa chambre que son lit. Pas un jouet ni un livre à disposition. Mon ex femme n'arrivant plus à s'en occuper et ayant choisi de privilégier sa relation de couple me déposa mon fils un vendredi soir et ne revint jamais le chercher. Elle rédigea une lettre de changement de garde signé par nous deux ou il fut noté que les droits de visite de madame seraient effectués à la demande de notre fils vu la situation conflictuelle. Mon fils refuse de voir sa mère depuis 1 mois et lui a raccroché au téléphone lorsqu'elle lui a dit qu'il était "grave".

Cette dernière me menace de faire intervenir la police pour que je lui remette notre fils. Que puis-je faire.?

Par **Laure11**, le **02/04/2012** à **17:38**

Bonjour,

*"Que puis-je faire ?"*

Ce que vous auriez dû faire depuis longtemps : saisir le Juge aux Affaires Familiales. Actuellement, vous avez tous les torts.

Votre fils a droit à un avocat. Vous allez au greffe du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre fils [s]officiellement[s]. C'est-à-dire que si le JAF avait fixé sa résidence chez sa mère, c'est le TGI dont dépend le domicile de la mère qu'il faut saisir. Vous demandez au greffe que le Bâtonnier désigne un avocat pour votre fils (gratuit pour les mineurs).

Agissez rapidement.

Cdt

Par **pcub371**, le **02/04/2012** à **17:57**

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Mais la saisine du jaf est elle suspensive. Mon ex femme devra t'elle attendre ou peut elle faire intervenir les forces de l'ordre quand elle le souhaite?

Par **Laure11**, le **02/04/2012 à 18:05**

Est ce qu'il y avait déjà une décision du JAF mentionnant que la mère avait la garde du fils ?

Si c'est le cas, oui, la police ou la gendarmerie peut intervenir.

Vous pourrez toujours vous défendre sans problème si vous dites avoir engagé une action pour avoir la garde de votre fils (donc voyez très rapidement avec le TGI) et le courrier qui a été signé par la mère.

Cdt

Par **pcub371**, le **03/04/2012 à 13:34**

Bonjour,

Merci pour votre réactivité.

J'ai ce matin même retiré un dossier de demande de garde au TGI et pris rendez vous avec la maison de l'avocat de ma ville pour que mon fils puisse se faire entendre.

Puis je proposer dans le cadre du droit de visite de sa mère un lieu neutre comme par exemple chez les grands parents maternels ? (avec qui j'entretiens toujours d'exellents rapports).

Cdt

Par **Laure11**, le **03/04/2012 à 17:30**

Bonjour,

Vous n'avez pas compris.

Il faut demander au greffe du Tribunal de Grande Instance que le Bâtonnier désigne un avocat pour votre fils.

Par **pcub371**, le **03/04/2012 à 20:08**

Bonjour,

Il s'agit bien d'un avocat pour mon fils. Il devait être présent pour la prise de rdv et ira mercredi prochain. En quoi cela ne convient pas?

Par **Laure11**, le **04/04/2012** à **10:12**

C'est le Bâtonnier qui a désigné l'avocat ?

Par **pcub371**, le **04/04/2012** à **11:16**

Bonjour,

Non. Je suis allé voir le greffier qui m'a dit que dans la procédure de demande de changement de garde un avocat pouvait assister mon fils pour son audition face au juge.

Cdt

Par **Laure11**, le **04/04/2012** à **12:15**

C'est toujours préférable lorsque c'est le Bâtonnier qui désigne l'avocat qui assistera l'enfant.

J'espère que tout se passera bien pour vous.

Tenez-nous au courant.